

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-05-058

**PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE :  
CREATION DE L'EMPLOI  
FONCTIONNEL DE  
DIRECTEUR GENERAL  
DES SERVICES**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 24 AVRIL 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 34**

**votants : 45**

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**16 AVRIL 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Philippe CHARRIER**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève) à Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Béthisy-sur-France)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 14 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Communautaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut être exercée, pour une communauté de communes de plus de 10.000 habitants, par un Directeur(Directrice) Général(e) des Services nommé(e) sur un emploi fonctionnel.

Cette méthode de recrutement spécifique (par voie de détachement d'une durée maximale de 5 ans, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais) pour un emploi aux caractéristiques spécifiques, est tout particulièrement adaptée pour la Communauté de Communes. Elle offre l'avantage tant pour la collectivité que pour le fonctionnaire recruté, de fixer des droits et obligations pour chacune des parties.

Dans un souci d'efficacité des fonctions dévolues à un Directeur(Directrice) Général(e) des Services, le Président propose de créer, un emploi fonctionnel, à temps complet, de Directeur(Directrice) Général(e) des Services de communauté de communes de plus de 10.000 habitants.

Cet emploi bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (rifseep) qui sera institué par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour une communauté de communes de plus de 10.000 habitants,

Vu l'article 13-1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise par fusion des CC des 3 Forêts et Cœur Sud Oise,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un tel emploi afin d'assurer la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- ✓ Décident, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, la création d'un emploi fonctionnel de Directeur(Directrice) Général(e) des Services d'une communauté de communes de plus de 10.000 habitants, à temps complet, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.
- ✓ autorisent le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- ✓ précisent que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel bénéficiera, outre la rémunération et la nouvelle bonification indiciaire prévues par le statut de la fonction publique territoriale, des indemnités et primes qui suivent, votées par le Conseil Communautaire et applicables au personnel de la Communauté de Communes :
  - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (rifseep)
  - Prime de Responsabilité des emplois de direction prévue par la réglementation en vigueur avec un taux d'attribution individuelle déterminée par l'autorité territoriale dans les limites fixées par la réglementation.
- ✓ précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Toute modification d'ordre législative ou réglementaire concernant cet emploi fonctionnel et la rémunération qui lui correspond sera d'application immédiate.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Envoyé en préfecture le 15/05/2017  
Reçu en préfecture le 15/05/2017  
Affiché le **16 MAI 2017**  
ID : 60-200056975-2017-MAI-16-DEL-2017-CC05058-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **15 MAI 2017**  
et de l'affichage le : **16 MAI 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **11 MAI 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER**